

Maison des Habitants



Ateliers de Loisirs
saison 2018/2019



67 rue des Collèges 72230 ARNAGE / 02 43 21 46 58
centre.social.arnage@gmail.com / centre-social-arnage.e-monsite.com

Ateliers de Loisirs

Rentrée des activités à partir du **lundi 17 septembre 2018**

Inscriptions à partir du **lundi 3 septembre 2018**

(Chaque atelier ne peut fonctionner qu'avec 1 minimum d'inscrits)

Ateliers	Publics	Jours et Horaires	Lieux	Tarifs	Intervenants
Danse Hip Hop	à partir de 8 ans	Mercredi 16h45-17h45	◆	G3	Étienne Chaubernard
Zumba Kids	6-12 ans	Mercredi 14h00-15h00	◆	G3	Giraude Sarapé Nguelia
Anglais Conversation, perfectionnement	à partir de 15 ans	Jeudi 18h30-19h30	◆	G5	Maria Hoyau
Club Temps Libre	adultes	Jeudi 14h00-17h00	◆	14 € la saison	Nicole Deschenes
Généalogie	adultes	Vendredi 14h00-17h00 ts les 15 jours	◆	14 € la saison	Marc Laroy
Gymnastique	adultes	Mardi 10h30-11h30	◆	G4	Mhamadi Ousseni
Patchwork et Hardenger	adultes	Vendredi 14h00-17h00	◆	14 € la saison	Josette Brotons Ghislaine Papin

Ateliers	Publics	Jours et Horaires	Lieux	Tarifs	Intervenants
Philatélie <i>Reprise le 3/10 !</i>	adultes	Mercredi 14h30-17h45 ts les 15 jours	◆	14 € la saison	Yves Donio
Photo <i>Reprise le 24/09 !</i>	ados/adultes	Lundi 14h00-17h00 ts les 15 jours	◆	14 € la saison	Marc Laroy
Randonnée pédestre	adultes	3 sorties/mois Mercredi, jeudi, samedi selon calendrier		14 € la saison	Gaston Geneslay
Scrabble	adultes	Mardi 14h00-17h00	◆	14 € la saison	Françoise Le Mercier
Sophrologie <i>Reprise le 2/10 !</i>	ados/adultes	Mardi 19h15-20h15	◆	G5	Geneviève Doisy
Yoga	ados/adultes	Lundi 18h30-19h45 (déb) <i>Nouveau !</i> Mercredi 18h30-19h45 (init)	◆ ◆	G5	Agnès Tanguy
Zumba	Seniors ados/adultes	Jeudi 10h30-11h30 Lundi 18h30-19h30	◆	G3	Mhamadi Ousseni

Lieux des activités

- ◆ Salle de danse / gymnase Frison Roche
- ◆ Maison des Habitants
- ◆ Salle polyvalente de la Gautrie

Les stages
en projet !

- Danse Africaine
- Danse Orientale
- Zumba enfants/parents

Les personnes intéressées par ces projets sont invitées à se faire connaître à l'accueil

Infos pratiques

Pour participer aux ateliers permanents, la carte d'adhésion est obligatoire :

La carte d'adhésion peut être individuelle ou familiale. Elle est annuelle et valable de septembre 2018 à août 2019

- 4,50 € : adhésion individuelle ou familiale pour les foyers non-imposables
- 9,00 € : adhésion individuelle ou familiale pour les foyers imposables

Activités

La participation à une activité est subordonnée à une formalité d'inscription préalable effectuée à l'accueil de la Maison des Habitants.

- Possibilité d'effectuer une séance « découverte » avant l'inscription définitive
- Les activités hebdomadaires sont organisées selon le calendrier scolaire à raison de 30 séances pour la saison. Un relevé des présences est établi par chaque animateur lors de l'activité et fait foi en cas de litige
- Les activités n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires, sauf exception (rattrapage de cours ...)
- Pour les activités à caractère physique, il est préférable de fournir un certificat médical

Cotisations

La cotisation de l'activité dépend de 2 éléments :

- * Le groupe de l'activité (G1 à G5) ou forfait à l'année
- * La catégorie selon votre quotient familial (A à D). Elle est calculée en fonction de votre avis d'imposition ou de non-imposition 2017, ou à partir de votre N° d'allocataire CAF.

En cas d'union libre, il sera tenu compte des deux déclarations d'impôts.

Mode de calcul du quotient familial

Net imposable après abattements

12 x nombre de parts

	A	B	C	D
	≤ 450 €	451 à 850 €	851 à 1 200 €	≥ 1 201 €
G1	60 €	90 €	110 €	130 €
G2	70 €	100 €	120 €	140 €
G3	80 €	110 €	130 €	150 €
G4	90 €	120 €	140 €	160 €
G5	100 €	130 €	150 €	170 €

Paiement

- Le paiement est effectué à l'inscription par chèque, espèces, chèque vacances (ANCV), Pass Culture, Bons temps Libre (CAF). Un calendrier d'échelonnement des paiements par chèque peut être convenu à l'inscription.

Le remboursement d'une cotisation est possible en cas d'arrêt définitif d'un atelier pour cause maladie (certificat médical) ou de déménagement, à condition d'en faire la demande par écrit avec justificatif et RIB, dans un délai d'un mois suivant l'arrêt de l'activité. **L'adhésion ne peut en aucun cas être remboursée.**

